

en particulier lorsque ces mesures visent :

- * des émissions ou puits, potentiels ou existants, mondialement importants de gaz à effet de serre,
- * des avantages potentiels importants lors du traitement d'autres problèmes,
- * des mesures supplémentaires potentielles destinées à améliorer le rendement énergétique,

étant entendu qu'il sera tenu compte entre autres, d'une manière appropriée, de la liste indicative des politiques et mesures possibles figurant à l'annexe des présentes conclusions ;

- v) examen régulier des engagements relatifs à la limitation et à la réduction des émissions de gaz à effet de serre ;
- vi) dispositions visant à coordonner et à échanger l'expérience en matière de politiques et de mesures nationales dans des domaines d'intérêt, notamment ceux identifiés dans les rapports d'examen et de synthèse comme contribuant de manière significative aux émissions de gaz à effet de serre ;
- vii) dispositions relatives à l'accès du public aux informations sur la consommation d'énergie et sur les politiques nationales, aux instituts régionaux chargés de la promotion d'une utilisation rationnelle de l'énergie et à l'étiquetage en matière d'énergie.